

Le service des Poids et Mesures fut d'abord placé sous l'égide du ministère du Revenu de l'Intérieur; il possédait des bureaux dans tous les principaux centres canadiens, munis de tout ce qui était nécessaire pour assurer le service d'inspections. En 1918, ce service fut attaché au ministère du Commerce; à cette fin le Dominion est divisé en 19 districts, chacun desquels a à sa tête un inspecteur. Voici quelles sont les principales directives de cette administration:

(a) Tout appareil d'un type nouveau servant, soit au pesage, soit au mesurage, ne peut être mis sur le marché avant approbation par les autorités du département, à Ottawa.

(b) Toute machine neuve doit être inspectée et estampée par un inspecteur avant d'être vendue ou utilisée.

(c) Les machines importées ne peuvent sortir de la douane avant l'autorisation qui doit être donnée par l'inspecteur le plus rapproché.

(d) Toutes les inspections ont lieu chez les commerçants, sauf lorsque les poids et mesures sont apportés au bureau de l'inspecteur.

(e) L'inspection et l'estampage donnent lieu à des émoluments fixés par ordre en conseil; toutes les sommes ainsi perçues vont au revenu consolidé du Canada.

Le tableau qui suit relève les détails de l'inspection les années fiscales terminées le 31 mars 1935 et 1936. Au cours de ces années, les encaissements de ce service se sont élevés à \$407,303 et \$404,860 respectivement tandis que le total des dépenses, y compris les appointements du personnel, a atteint \$291,983 et \$327,229 respectivement.

24.—Inspections par le service des Poids et Mesures, années fiscales terminées le 31 mars 1935-36.

Articles.	1935.				1936.			
	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Poids (canadiens).....	94,956	92,050	2,906	3.06	102,905	95,495	7,410	7.20
Poids (métriques).....	1,348	1,321	27	2.00	1,187	1,165	22	1.85
Mesures de capacité.....	51,398	50,936	462	0.89	59,429	59,044	385	0.65
Mesures linéaires.....	8,519	8,497	22	0.25	10,351	10,326	25	0.24
Bidons à lait.....	69,202	69,060	142	0.20	56,851	56,807	44	0.08
Récipients à crème glacée..	36,682	36,682	néant	—	42,279	42,279	néant	—
Appareils de mesurage.....	51,715	44,109	7,606	14.70	50,276	42,789	7,487	14.84
Wagons-citernes.....	759	730	29	3.82	681	650	31	4.55
Pipettes en verre Babcock..	36,732	36,616	116	0.31	40,703	40,580	123	0.30
Balances, bascules, etc.....	181,317	159,673	21,644	11.38	183,301	159,297	24,004	13.10
Balances, bascules, etc., métriques.....	727	666	61	8.39	767	729	38	4.95
Balances domestiques.....	20,283	20,059	224	1.10	14,413	14,179	234	1.62
Divers.....	néant	néant	néant	—	16,913	16,885	28	0.16
Totaux.....	553,638	520,399	33,239		580,056	540,225	39,831	—

Section 8.—Inspection de l'électricité et du gaz.*

La division de l'Inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce, assure l'exécution de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le dernier rapport de cette division montre qu'il y avait au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1936, 481,687 compteurs à électricité et à gaz certifiés, comparativement à 465,478 l'année précédente. Les recettes découlant de l'inspection de l'électricité et du gaz s'élevaient à \$326,439, comparativement à une dépense de \$219,292. Les droits de douane et les honoraires de permis prélevés par cette division, en vertu de la loi de l'exportation des fluides, atteignait \$306,610; le coût de cette perception avait été de \$385 seulement.

* Révisé par J. L. Stiver, directeur du Service de l'Inspection de l'électricité et du gaz, ministère du Commerce.